

Congés des fonctionnaires stagiaires affiliés à la CNRACL

- ❖ Ces fonctionnaires bénéficient de congés suivants dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL :

Congés	Congés pour raisons familiales	Congés pour raison de santé	Congés pour formation
congés annuels	congé de maternité	congé de maladie ordinaire	Congé de formation professionnelle
	congé de paternité	Congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou ayant une cause exceptionnelle	Congé pour validation des acquis de l'expérience
	congé d'adoption	Congé de longue maladie	Congé pour formation syndicale
	congé de naissance ou d'adoption		
	Congé assimilable au congé parental	Congé de longue durée	
	congé de présence parentale		

Ils sont exclus du bénéfice des congés suivants :

Congé bonifié, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de formation professionnelle, congé pour bilan de compétence, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour formation syndicale.

❖ Ils bénéficient de congés spécifiques

NATURE DU CONGE	CONDITION D'ATTRIBUTION	DUREE MAXIMALE	REMUNERATION
Congé pour inaptitude physique	Inaptitude physique à la reprise des fonctions à l'issue des congés de maladie	- 1 an renouvelable une fois - un second renouvellement est possible si le stagiaire doit normalement être apte à reprendre ses fonctions avant 1 an	Pas de rémunération
Congé pour raison familiale	- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant ou un ascendant lorsque les soins sont nécessaires à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ; ou pour élever un enfant de moins de 8 ans ; ou pour s'occuper d'une personne à charge atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - sous réserve des nécessités de service	1 an renouvelable 1 fois	Pas de rémunération
Congé pour convenances personnelles	Sous réserve des nécessités de service	3 mois	Pas de rémunération